

Télétransmission du : 10 AVRIL 2024
Identifiant unique de l'acte :
085-218502227-20240408-
SG08-04-2024-17-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 085-218502227-20240408-SG08042024_17-DE

DELIBERATION N° 08.04.2024-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Effectif légal : 29 – Membres en exercice : 29 - Présents : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François BLANCHET, Maire.

Présents : M. BLANCHET, Mme RENAUD, M. PERROCHEAU, Mme CHAUVIN, M. MESNARD, Mme ALABERT, M. GASNET, Mme MAUGRION, MM. HERROU, GIROT, Mme BOULINEAU, MM RAMBEAU, GUIBERT, GIRAUDEAU, COSTE, Mme ROYER, MM. MORINEAU, GRENON, Mmes COSSU, DUBOS, MORISOT, ACHALLE, M. CHAUSSIN, Mme DEVILLE, M. RIVIERE
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme SARTOUX (a donné pouvoir à Mme ALABERT), M. GUILBAUD (qui a donné pouvoir à M. BLANCHET), Mme JUSTIN-GRUET (qui a donné pouvoir à M. GASNET), M. AVRILLAS (qui donne pouvoir à Mme DUBOS).

Mme ALABERT a été élue Secrétaire.

**OBJET : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES MODALITES
DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Très concrètement, en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre,

méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 20 octobre 2023, il a été proposé que les 14 communes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettent en place des modalités de concertation identiques.

Les ZAEnR seront ensuite débattues en Conseil Communautaire, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET, avant arrêt par délibération du Conseil Municipal et transmission au référent préfectoral.

Ainsi il y a lieu, en l'absence de disposition contraire contenue dans la loi APER dérogeant au droit commun des collectivités locales, de définir par une délibération du Conseil Municipal, les modalités de la concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public pour l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 8 février 2024, les modalités suivantes ont été retenues :

- Durée de la concertation : 30 jours consécutifs sur une période (à définir) identique pour les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Documents mis à disposition :
 - note descriptive de l'objet de la concertation
 - cartographies à l'échelle communale par type de filière EnR en format .pdf
- Consultation des documents :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - en format papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- Observations et propositions des intéressés par écrit :
 - par courrier électronique adressé à une adresse mail définie par la Mairie
 - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie
- Mise en place d'une réunion publique de concertation commune aux 14 communes dans le cadre d'un événement sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organisé par la Communauté d'Agglomération (date à définir)
- Information du public sur les modalités et la durée de la concertation, 15 jours avant le début de la concertation :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - par articles dans les journaux locaux

A la fin de la concertation, un bilan sera réalisé par la Commune et présenté en Conseil Municipal pour approbation par délibération. Il sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

La Commune participera aux dépenses relatives à l'organisation matérielle de la concertation du public au prorata des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 085-218502227-20240408-SG08042024_17-DE

S'LO

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu l'article L.121-16 du Code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu l'avis de la Commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Mobilité, Travaux et Accessibilité » en date du 28 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de concertation du public pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que précisées ci-dessus ;

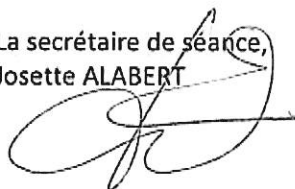
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant cette affaire ;

DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

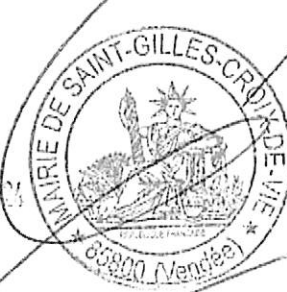
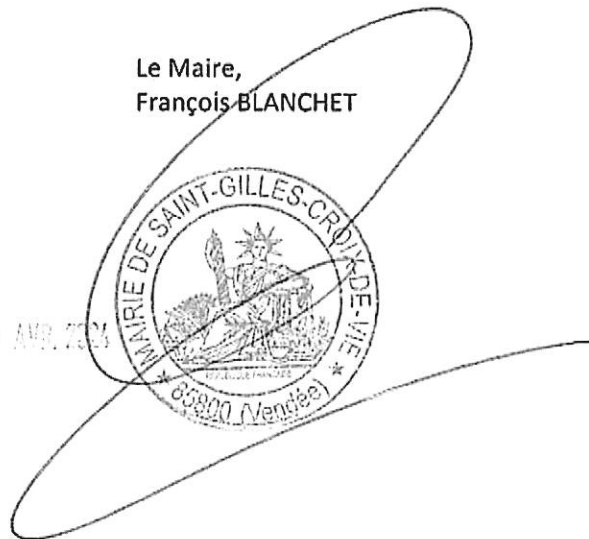
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,
Josette ALABERT



Le Maire,
François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 10 AVRIL 2024
et de la publication le : 10 AVRIL 2024

